

## **Vidéo Vérité Divine**

### **La Vérité sur l'adoption ou l'adoption comme alternative à l'IVG**

Introduction.....	2
Objectifs de cette vidéo.....	5
Sommaire:.....	6
1. Qu'est-ce l'adoption?.....	7
2. Lois et statistiques d'adoption dans le monde .....	10
3. Statistiques d'adoption locale en France :.....	12
4. Alternatives à l'IVG: garder ou donner l'enfant à l'adoption?.....	13
5. Émotions douloureuses en lien avec la grossesse non désirée, l'avortement et le don à l'adoption...15	
6. Cadre légal de l'adoption en France .....	18
7. En pratique, comment donner votre enfant à l'adoption?.....	23
Les organismes d'adoption en France: .....	24
8. L'adoption ouverte: la voie de la transparence .....	26
9. Conclusion.....	27
10. Sources.....	28
11. Liste des Ressources : .....	29

## Introduction

- Cette vidéo est pour :
  - toutes les personnes/couples qui vivent une grossesse imprévue ou non désirée, et qui envisagent de ne pas garder leur enfant pour des raisons personnelles, et ne savent pas quoi faire.
  - toute personne qui, de près ou de loin, est concerné par une situation de détresse d'une femme ou d'un couple concerné par une grossesse imprévue ou non désirée (couple, femme enceinte, mais aussi services sociaux, services médicaux, amis ou famille qui sont consultés)
- Si vous pensez que l'avortement est encore une option valable pour vous et votre enfant, je vous recommande, avant de passer à l'acte, de mieux vous renseigner à ce sujet: ce qui se passe lors de l'avortement, les risques pour votre santé, et les conséquences douloureuses irrévocables pour vous et votre enfant. Si vous ne l'avez pas encore fait, visionnez la 1ère vidéo des Secrets de l'univers, partie au sujet de l'âme et du processus d'incarnation (lien ci-dessous), et la série de 2 vidéos sur la Vérité sur l'Avortement (lien ci-dessous).
- Cette vidéo traite de l'aspect spécifique du **don de l'enfant à l'adoption**, et en particulier, l'exemple du cadre légal Français (similaire en Belgique). Chaque pays a sa propre législation au sujet de l'adoption, son système social, et ses us et coutumes, ce qui généralement accepté, voir encouragé et valorisé. Le cas des autres pays en Europe et dans le monde peut être totalement différent, et doit faire l'objet d'une approche spécifique, selon la législation, le cadre culturel et social du pays.
- Ceci est une **introduction, à vocation informative**, qui n'est pas ni complète, ni même exhaustive sur un sujet extrêmement vaste et complexe.
- **L'aspect émotionnel**, rarement expliqué et compris dans notre société, qui justifie le choix douloureux d'avorter, y sera abordé, notamment les fausses croyances (justifications) que nous utilisons pour éviter la garde d'un enfant, et son don à l'adoption.
- Adopter un enfant étranger est généralement valorisé par la société, comme une geste charitable, alors que **donner un enfant à l'adoption est tabou et souvent très impopulaire, notamment en France et en Belgique** pour toutes sortes de raisons historiques, culturelles et en lien avec la procédure actuelle, et le manque d'éducation et de support des parents.
- C'est un sujet très émotionnel, controversé, voir violemment rejeté, même dans les administrations et certains services médicaux. Dans un article **du journal "La libre Belgique, Donner son bébé à la naissance, de Annick Hovine du mercredi 07 avril 2010 à 04h15"**, je cite: *"Il reste des soignants, des équipes, dans les hôpitaux ou dans les centres, qui ne comprennent pas. Choisir de donner son enfant en adoption à la naissance, ça suscite toujours des réactions épidermiques. A tel point que dans certains plannings familiaux, l'ASBL "Thérèse Wante" ne peut pas déposer ses dépliants dans la salle d'attente; on leur objecte que ça ne sert à rien, que de toute façon, la femme a pris sa décision d'avorter."*

- Souvent le choix présenté au couple / à la maman enceinte est : “Vous le gardez ou vous avortez”. Le don à l’adoption est jugé comme un abandon. Rien n’est plus loin de la vérité.
- Il y a des raisons historiques et culturelles qui ne sont pas fondées sur l’amour de soi et des enfants, et beaucoup de fausses croyances douloureuses, et de désirs égoïstes supportent ces systèmes. Dans le monde, des dizaines de millions de femmes et de couples sont en détresse chaque année avec des grossesses non désirées ou imprévues. Ces personnes ont besoin d’être informées, conseillées et accompagnées pour prendre la meilleure décision possible pour elles et les enfants.
- En France, il y a le cadre légal (basé sur le code Napoléon) qui est le fruit de l’histoire, des excès et besoins du passé, et puis il y a la réalité actuelle de plus de 210.000 d’enfants avortés chaque année par IVG (50 millions d’enfants dans le monde, dont la moitié est non médicalisé et met en danger la vie de la maman). Il y a toutes les familles en détresse et la douleur que cela crée aujourd’hui dans le monde.
- Et puis, il y a aujourd’hui en France certains organismes d’adoption et associations vraiment très actifs et investis qui oeuvrent pour informer et aider les femmes / couples en détresse et les enfants à venir, pour expliquer les options et les accompagner dans leurs choix tout au long de la procédure. Ils font le maximum pour rendre la procédure d’adoption la plus douce et bienveillante possible pour tous.

## Rappel:

Nous avons vu dans les vidéos précédentes sur l'avortement :

- La définition de l'avortement: (Wiki) Interruption d'une gestation ou interruption prématurée de la grossesse (Webster): Avant viabilité du fœtus ou sa capacité à soutenir la vie;
- qu'il n'existe pas un tel moment ou un embryon ne peut pas soutenir la vie car l'âme de l'enfant se connecte aux cellules du futur embryon au moment de la conception;
- qu'il y a plus de 50 millions d'enfants avortés volontairement (médicalisé et clandestins), et plus de 150 millions d'enfant avortés de manière spontanée (les fausses couches, avant la 22ème semaine aménorrhée), et bien plus si on tient compte des fausses couches ultra-précoces;
- Que la religion a une responsabilité dans les projections de jugement des personnes qui avortent, et aussi dans les avortements en condamnant les moyens contraceptifs qui peuvent empêcher les conceptions non désirées.
- Que les raisons émotionnelles du choix d'avorter sont uniques à chaque parent, 2 exemples, menace du mari de partir, femme religieuse sous la pression de l'église;
- Les douleurs physiques assimilées à de la torture pour l'enfant à l'avortement, et les douleurs émotionnelles profondes de rejet total et d'absence d'amour de l'enfant avorté, et comment l'enfant est pris en charge dans le monde spirituel par des gardiens plein d'amour, et pleurt pendant des mois et des mois, la durée variant en fonction du moment de l'avortement, et ce qui est fait pour guérir l'enfant avorté souffrant dans le monde spirituel;
- Les émotions des parents qui créent les fausses couches, du type de désirer égoïstement un enfant pour soi-même, par exemple, pour "se sentir une femme", sous pression de la société, ou de vouloir absolument un garçon pour la descendance pour un homme, ou de projeter de la haine sur son partenaire, que l'enfant du même sexe ressent.
- L'effet du choix d'avorter sur l'âme de la personne, comme le choix d'avorter est une condition sombre similaire au choix d'assassiner d'un meurtrier, souvent influencé par une personne, un esprit, et de fausses croyances (que c'est juste et mieux);
- L'avortement en cas de viol, comme on ne considère pas le fait que l'enfant n'est pas responsable d'être né d'un viol, et a aussi le droit de vivre;
- La responsabilité du choix de l'avortement, qui varie selon les situations, avec l'exemple du père violent qui contraint sa femme à avorter, et de la femme qui avorte en cachette;
- A propos des "droits" de la femme à disposer de son corps et à choisir, que la vie est un cadeau de Dieu, pas un droit. On oublie que l'enfant a aussi reçu ce cadeau de la vie et du libre arbitre, et que personne n'a le droit de retirer ce cadeau de la vie à un enfant;
- Comment se repentir quand on a eu un avortement? Processus émotionnel par lequel on ressent du remord, les questions à se poser quand on désire connaître les raisons émotionnelles (peurs et fausses croyances) pour lesquelles on a choisi d'avorter, et ensuite les ressentir et et libérer;
- Groupes d'esprits influençant les femmes à avorter, et ignorer leur conscience;
- Le déni des hommes de leur responsabilité dans l'avortement;
- Conseils pour les femmes qui hésitent à avorter, et comment le don à l'adoption est un choix d'amour pour une personne qui n'est pas en mesure ou ne désire pas prendre soin d'un nouveau-né.
- Des fausses croyances communes sur la conception, l'avortement et l'adoption, dont par exemple celle que l'adoption est un abandon, ou l'enfant ne ressent

## **Objectifs de cette vidéo**

- vous inspirer à faire vos propres recherches et démarches personnelles au sujet de l'adoption en tant qu'alternative à l'IVG
- vous informer de tous les avantages de mener une grossesse à son terme, quitte à le garder ou à donner votre enfant à l'adoption.
- et vous faire prendre conscience que les raisons pour lesquelles une femme ou un couple décide d'avorter plutôt que mener la grossesse à terme, sont basées sur la peur, ne sont pas la vérité, et sont contraires à l'amour de l'enfant à venir, et à l'amour de soi-même.
- Encourager à changer les mentalités, les fausses croyances et les jugements par rapport au don de l'enfant à l'adoption pour mettre fin au meurtre des enfants par l'IVG.

## **Sommaire:**

1. Qu'est-ce l'adoption?
2. Lois et Statistiques d'adoption dans le monde
3. Statistiques d'adoption locales en France
4. Cadre légal de l'adoption en France, et l'accouchement sous "x"
5. Alternative à l'IVG: garder ou donner l'enfant à l'adoption?
6. Émotions douloureuses en lien avec la grossesse non désirée, l'avortement et le don à l'adoption
7. En pratique, comment donner votre enfant à l'adoption?
8. Liste d'associations d'aide aux femmes enceintes en détresse
9. L'adoption ouverte et les perspectives futures d'adoption en Europe

## 1. Qu'est-ce l'adoption?

**Larousse:** prendre, au terme d'un jugement, pour fils ou fille celui, celle qui ne l'est pas naturellement.

**Wikipédia:** En [droit de la famille](#), l'adoption du [latin adoptare](#) ([étymologiquement](#) : [ad optare](#), « à choisir ») signifie « donner à quelqu'un le rang et les droits de [fils](#) ou de [fille](#) ». Autrement dit, l'adoption est une institution par laquelle un lien de [famille](#) ou de [filiation](#) est créé entre l'adopté, généralement un [enfant](#) et le ou les adoptants, son/ses nouveaux [parents](#) qui ne sont pas ses parents de naissance. L'adopté devient l'enfant de l'adoptant (lien de filiation) et obtient donc des droits et des devoirs moraux et patrimoniaux.

**Historiquement:** chercher un héritier, des mains pour travailler, reconstruire le pays après la guerre, charité chrétienne: adopter un orphelin, adoptions coutumières (dons d'enfants), et fonder une famille (temps modernes)

### Formes d'adoption: (Wiki)

Certains pays connaissent deux formes concurrentes d'adoption (comme la France : adoption simple et adoption plénière), d'autres n'en connaissent qu'une seule (Haïti par exemple). L'adoption peut être dite « **ouverte** » ou « **confidentielle** ». Elle peut être **définitive** ou **révocable**. (Ce principe de rupture du lien de filiation d'origine existe notamment en [France](#), en [Belgique](#), aux [États-Unis](#) et au [Canada](#)).

**Le cas de la France** (similaire en Belgique, code Napoléon)  
(<http://www.adoption.gouv.fr/Qu-est-ce-que-l-adoption.html>)

L'adoption, c'est la rencontre de deux histoires. C'est aussi une histoire à écrire avant l'accueil de l'enfant et ensuite au quotidien, avec lui. **Une histoire d'amour et... de patience.**

**Les démarches entreprises chaque année par plus de 8 000 personnes** peuvent parfois être complexes à réaliser et à vivre. L'adoption internationale présente parfois, sur ce plan, des difficultés spécifiques. Pour que votre volonté de composer une nouvelle famille se concrétise dans les meilleures conditions possibles, il est impératif d'être bien informé et préparé aux réalités de l'adoption.

Le premier objectif de l'adoption est de **donner des parents à un enfant qui n'en a pas**. L'enfant privé de milieu familial est confié à des parents adoptants en vue de former une famille. L'adoption est une mesure de protection de l'enfance.

**Toute adoption est la rencontre entre un enfant qui n'a pas ou plus de famille susceptible de le prendre en charge et des adoptants qui expriment leur désir d'être parents.** L'adoption répond donc à la fois à l'attente légitime pour un enfant d'avoir une famille, et au souhait pour l'adoptant de consacrer son affection à un enfant.

L'adoption crée un lien de filiation établi par la décision d'une autorité (juge ou administration). Deux types d'adoptions sont reconnues en France : l'adoption plénière et l'adoption simple.

- **L'adoption plénière** consiste à [substituer un nouveau lien de filiation au lien de filiation existant entre l'enfant adopté et sa famille d'origine](#), qui est donc supprimé, sauf en cas d'adoption plénière de l'enfant de son conjoint. **Irrévocable.** (Adoption classique des enfants pupilles de l'état)

- **L'adoption simple** crée un nouveau lien de filiation entre l'adoptant et l'adopté. Mais elle ne supprime pas les liens de filiation entre l'adopté et sa famille d'origine : **les deux liens de filiation coexistent**. **Révocable**. (Adoption entre époux, de l'enfant de l'autre)

### **Qui peut adopter?**

Si vous êtes sensibles aux situations des bébés et voulez encourager l'adoption plutôt que l'avortement, vous pouvez peut-être vous aussi adopter un bébé qui n'a pas de famille et le prendre en charge.

En France, l'adoption est ouverte à toute personne âgée de plus de vingt huit ans (mariée ou non, vivant seule ou en couple, homo ou hétéro) et aux époux (non séparés de corps) mariés depuis plus de deux ans ou âgés tous les deux de plus de vingt huit ans.

Tout candidat à l'adoption (français ou étranger), résidant en France, qui souhaite accueillir en vue de son adoption un pupille de l'Etat ou un enfant étranger doit préalablement **obtenir un agrément délivré par le Président du Conseil général après avis d'une commission d'agrément**. L'agrément est également exigé en cas d'adoption intra-familiale, à l'exception de l'adoption de l'enfant de son conjoint.

**Tous les détails pour demander un agrément et adopter un enfant français ou étranger, et un liste des coordonnées des Conseils Généraux se trouvent sur le site bien documenté du gouvernement:**  
[www.adoption.gouv.fr](http://www.adoption.gouv.fr)

Tous les détails de procédure d'adoption sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N133>



## **Les enfant à besoins spécifiques ?**

(<https://www.adoptionefa.org/ladoption/questions-generales/quel-enfant-adopter/>)

Dans le vocabulaire, aussi vilain soit-il, de l'adoption, un **enfant grand** et/ou avec un **problème de santé, victime de violences physiques ou sexuelles**, mais aussi **des enfants en fratrie** (frères et sœurs biologiques) sont qualifiés d'enfants « à besoins spécifiques ».

Le vocable recouvre donc des situations très différentes : de la question de l'âge au problème de santé, y compris, dans quelques cas, avec une hypothèque sur le pronostic vital, en passant par des maladies plus ou moins bénignes ou des handicaps sensori-moteurs.

Si, en France, le « besoin spécifique » est en général bien défini, de nombreux pays étrangers n'ont pas les moyens de fournir un dossier médical précis et étayé.

### **À noter :**

Les postulants prêts à adopter des enfants « à besoins spécifiques » ont intérêt à déposer une demande dans plusieurs départements.

Ils peuvent également s'adresser à ERF (Enfants en Recherche de Famille) : ce service créé par EFA (Enfance et Famille d'Adoption, Fédération d'Associations Départementales d'adoptants et adoptés majeurs) fait un travail essentiel pour ces enfants, en informant, en préparant et en accompagnant des candidats pour l'adoption d'enfants dits « à besoins spécifiques » ; en tenant à jour un fichier de parents potentiels et en proposant des familles aux différentes ASE (Aide sociale à l'enfance, Service non personnalisé du Département, relève du président du conseil général) qui sollicitent le service ERF pour un de ces enfants.

## 2. Lois et statistiques d'adoption dans le monde

(Source: <https://www.consoglobe.com/declin-adoption-enfants-dans-le-monde-cg>)

De nos jours, sur 200 États reconnus par l'Organisation des Nations unies, **170 pays autorisent l'adoption**, qu'elle soit internationale et nationale. Plusieurs conditions doivent être remplies et sont parfois variables : 100 États permettent aux célibataires d'adopter, tandis que 15 ne le permettent qu'aux couples mariés, et 81 États ne permettent l'adoption qu'au-delà d'un âge minimal. Dans 30 États, l'adoption internationale est interdite – parmi eux, se trouvent une vingtaine de pays de droit islamique, soit la plupart des pays à majorité musulmane du monde (excepté pour l'Indonésie, la Turquie et la Tunisie). L'interprétation majoritaire des versets 4 et 5 de la sourate XXXIII du Coran interdit de modifier la filiation des enfants pris en charge par des majeurs autre que leurs parents d'origine.

**Kafala**: délégation d'autorité parentale, cessant à la majorité de l'enfant.

### Adoptions internationales

Le nombre d'adoptions internationales de mineurs dans le monde est passé d'environ 2.500 par an pendant les années 1950 et 1960 à plus de **40.000 par an au milieu des années 2000, à moins de 30.000 par an en 2010 (source Wiki)**

En 2003, 70 % des adoptés internationaux sont originaires de l'un des dix pays qui émettent le plus grand nombre d'adoptés internationaux. Parmi ces pays on retrouve, la Chine, la Russie, Le Guatemala, l'Ukraine et la Corée du Sud. A l'inverse, parmi les pays qui reçoivent le plus grand nombre d'adoptés internationaux, on retrouve, les États-Unis, la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne.

Les États-Unis, la France et l'Espagne sont à eux trois les pays qui adoptent le plus : plus de deux tiers des adoptés. Au contraire, le Portugal, le Royaume-Uni et le Japon adoptent très peu à l'international, ils adoptent à eux trois 2 % des adoptés internationaux.

**L'adoption à l'international a augmenté jusqu'en 2000 et puis a baissé de nouveau pour 2 raisons majeurs:**

☞ **La Convention de La Haye** sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ouverte à la signature en 1993, a aujourd'hui été signée par environ 90 pays, dont la France en 1998. Cette Convention stipule qu'**il est préférable dans l'intérêt supérieur de l'enfant, que les enfants soient adoptés par des proches de leur famille ou par des nationaux, l'adoption internationale devrait être appliquée en dernier recours.**

☞ Cela s'explique par des raisons structurelles, démographiques ou économiques: - Tout d'abord, la baisse de la mortalité et la hausse du niveau de vie des pays traditionnellement d'origine des adoptés internationaux (Chine, Russie, Guatemala, Ukraine et Corée du Sud), réduisent le nombre d'orphelins. - Une autre raison avec la diffusion de la contraception et de l'interruption volontaire de grossesse et l'atténuation du stigmate associé aux naissances dites illégitimes, réduisent le nombre de naissances non désirées et donc d'enfants abandonnés.

- Aussi, la hausse du niveau de vie permet aux pouvoirs publics de développer des politiques sociales et familiales d'aide aux mineurs orphelins ou abandonnés, ce qui conduit aussi un plus grand nombre de couples stériles à demander d'adopter des enfants. Une bonne nouvelle, pour nos enfants, qui peuvent grandir dans leur pays de naissance.

Un autre élément qui aggrave cette baisse d'enfants adoptables à l'internationale, est que plusieurs décisions politiques et juridiques ont été prises, par exemple, la Chine exige que, pour confier un de ses enfants à l'adoption internationale, l'enfant soit adopté par un couple **hétérosexuel, marié, ayant obtenu le baccalauréat, travaillant et que le couple ne souffre pas d'obésité pathologique.**

**En France, le nombre des visas «adoption internationale» accordés en 2016 s'élève à 953 enfants (source: Statistiques 2016 Ministère des Affaires Etrangères  
[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/stats\\_2016-site-mars\\_cle09cd9e.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/stats_2016-site-mars_cle09cd9e.pdf))**

### 3. Statistiques d'adoption locale en France :

#### En 2016 :

(Source : *ONED (Observatoire National de Protection de l'enfance), rapport "Situation des pupilles de l'Etat au 31/12/2016"*)

- 439 enfants confiés en vue de l'adoption en 2016,

- **Il y a 793 jugements d'adoption d'enfants français en 2016, dont 10 pour des enfants confiés à l'adoption en 2016.**

- 646 enfants nés sous le secret en 2016

- 212.000 IVG (Source: *Rapport de la Direction des études du ministère de la santé (Drees)*)

- Sur les 999 enfants confiés en vue d'adoption à charge de l'état (pupilles de l'état) au 31/12/2015 , 712 (71%) sont adoptés durant 2016.

- **14.070 agréments d'adoption en cours de validité au 31/12/2016**

- 4 323 nouvelles demandes d'agrément d'adoption en 2016, dont 3235 (75%) accordées dans l'année. (Agréments demandés en forte diminution: en 2010, 9060 personnes ont formulé une demande, **6 073 personnes ont obtenu l'agrément**, et **24 702 candidats agréés étaient dans l'attente d'un enfant**).

- **1157 enfants ont été admis au statut de pupilles de l'état en 2016 (remis à l'ASE - Aide Sociale à l'Enfance, avec ou sans filiation, orphelins, abandonnés, retrait autorité parentale)**, dont 54 % des enfants admis avant leur premier anniversaire ont été placés dans une famille en vue de leur adoption ou adoptés au cours de l'année civile tandis que 18 % ont réintégré leur famille de naissance (total 72% placés). Pour les enfants admis âgés de 10 ans et plus, les proportions sont respectivement de 5 % et 8 %.

**Statut des pupilles de l'état au 31/12/2016: 2 626 enfants qui bénéficient du statut de pupille de l'État au 31 décembre 2016, dont:**

- **46% suite à décision judiciaire (déclaration d'abandon):** dont **40%** enfants délaissés par les parents pendant plus d'1 an - La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 sur le délaissement parental / protection de l'enfant), et **6% retrait autorité parentale**

- **44 %** suite à une remise par les parents, dont **33 % accouchement sous le secret ou enfants « trouvés dans un lieu public »** et **11 % remis expressément à l'ASE par un ou les parents;**

- **10% orphelins;**

Sur les 2626 enfants pupilles de l'état:

- **982 enfants confiés en vue de l'adoption (37,4%),**

- **1217 enfants non confiés à l'adoption, mais vivant en famille d'accueil (46,3%)**

- **16,3% vivent en établissements, ou famille naturelle ou parrain.**

**En Belgique, même tendance : 20000 IVG (2011), 46 (35) enfants adoptés en 2011 (2013)**

#### 4. Alternatives à l'IVG: garder ou donner l'enfant à l'adoption?

Vous (seule ou en tant que couple) attendez un enfant non prévu/désiré ?

##### Quel est le bon choix ?

Il est important, dans un moment de panique ou de détresse, de se donner du recul, du temps de réflexion, de prise d'informations, d'écoute de votre conscience, de ressenti de vos émotions?

1) Si pas déjà fait, vous informer directement sur la réalité douloureuse de l'avortement. Regarder les vidéos 1 et 2 de la Vérité sur l'avortement. L'IVG n'est pas une option conseillée.

2) Vous renseigner, vous faire aider et conseiller pour bien choisir :

##### - Association **SOS Bébé** : aide, écoute, conseils

(<https://www.sosbebe.org/grossesse-imprevue/bebe-non-desire/>)

Prendre son temps et se faire aider pour y voir clair.

Face à une grossesse imprévue, non désirée, il est important de laisser passer le premier choc émotionnel et toutes ses interrogations et ses peurs. Important aussi de ne pas rester seule et de pouvoir se confier et **être écoutée**. Ce que vivent les femmes confrontées à une grossesse imprévue peut être très violent. Le soutien et le réconfort de l'écoute est alors précieux. N'hésitez pas ! Notre équipe est disponible **par mail et par téléphone**.

##### - Fédération d'associations **EFA (Enfance et Familles d'Adoption)**:

(<https://www.adoptionefa.org/ladoption/adopter-en-france/adopter-en-france/>)

Plein d'informations utiles et précieuses sur l'adoption.

- **Guide des aides** : (<http://www.jesuisenceinteleguide.org/>)

les aides disponibles pour prendre soin de l'enfant si vous avez une situation précaire:



- financières
- Sécurité sociale: protection universelle Maladie
- logement/hébergement
- Emploi/études



##### **Mon conseil:**

Il y a plein de cas particuliers qui doivent être traités, au cas par cas. Mais, d'une manière générale, ne tuez pas l'enfant, **menez toujours la grossesse à son terme**. Cela vous laisse le temps de réflexion, de prise d'information, d'organiser les aides et assistances possibles, et de décision si vous désirez garder l'enfant ou le donner à l'adoption.

Le meilleur choix est de faire tout ce qui est votre pouvoir, toutes les démarches possibles pour **garder l'enfant**, si vous ressentez de l'amour pour l'enfant, et avez un désir de prendre soin de lui, abstraction faite de vos peurs égoïstes liées au manque (matériel, affectif etc) qui vont s'estomper avec le temps.

## Pourquoi?

  vous êtes le meilleur gardien pour l'enfant choisi par Dieu, en vertu des lois complexes qui associent la personnalité d'une âme qui s'incarne avec un couple de parents qui conçoit un enfant, à un moment précis. C'est la meilleure personne pour éveiller certaines émotions en erreur que vous niez, qui vous créent de la douleur.

  Vous pouvez toujours choisir de signer l'acte de remise de l'enfant à l'adoption, si vous changez d'avis, tout en restant proche de lui, et en réfléchissant à votre choix et désir final, jusqu'à 2 mois après sa naissance. Donc, cela vous laisse tout le temps jusqu'à l'accouchement, et encore 2 mois en plus, pour votre informer, organiser, et pour choisir.

3. Vous pouvez toujours décider de garder votre enfant, et de le donner à l'adoption plus tard, si vous vous en sortez vraiment pas pour en prendre bien soin, et c'est un choix d'amour pour l'enfant de lui procurer une famille qui l'aimera et en prendra bien soin.

## **5. Émotions douloureuses en lien avec la grossesse non désirée, l'avortement et le don à l'adoption**

Distinction importante à faire:

### **1. Douleur émotionnelle en lien avec l'acte d'avoir avorté**

Culpabilité, honte, regret, douleur profonde, insomnie, dépression...etc toutes des douleurs liées à la loi de compensation, qui sont les conséquences douloureuses imposées à l'âme d'une personne qui a tué un enfant, et dont la douleur varie en fonction de sa responsabilité dans le choix d'avorter.

### **2. Douleur émotionnelle en lien avec le fait d'avoir un enfant non prévu ou désiré,**

Douleurs liées à des peurs, qui sont fondées sur des fausses croyances, et à des besoins égoïstes

#### **- Avoir et garder un enfant:**

Peurs: je/on n'a pas les moyens financiers, pas la place, pas de travail, je/on n'y arrivera pas, je ne supporterai pas d'être seule, je n'arriverai pas à prendre soin de l'enfant. Je suis trop jeune, et ne sais pas comment m'occuper d'un enfant. Besoins égoïstes: Si j'ai un enfant, ma vie, mes études, mon couple, etc. sont foutus, sans considéré l'enfant lui-même qui a aussi droit à la vie.

### **3. Douleur émotionnelle en lien avec l'acte d'avoir donné votre enfant à l'adoption**

- La fausse croyance que l'enfant m'appartient
- La fausse croyance que donner, c'est abandonner (crée une blessure d'abandon). Le terme "abandon" est utilisé dans la Loi même en cas de consentement à l'adoption!
- La fausse croyance que le jugement de la part de la société, qu'un parent qui donne son enfant est indigne, est important, et vrai (culpabilité, honte de donner), alors qu'un avortement est plus acceptable.
- Douleurs liées à la procédure-même: manque de transparence, empêche les contacts avec l'enfant:
  - l'enfant va-t-il bien, est-il heureux ?
  - l'enfant ne souffre-t-il pas d'abandon ?
  - regret de ne pas le connaître, de ne pas pouvoir s'en occuper, de ne pas pouvoir changer d'avis et le récupérer (?)

Les organismes d'adoptions affirment veiller de + en plus à informer les couples/mamans donneuses, et demandent que les familles adoptives les tiennent informés, et soutiennent les couples/femmes même après l'adoption. Qu'en est-il en pratique ? Je ne sais pas.

**Vérité:** la détresse émotionnelle de la mère/des parents : se sent coupable, honteuse, indigne, qui croit tous ces mensonges de la société, crée des blessures chez l'enfant, qui se sent mal / abandonné etc...alors qu'il pourrait ressentir l'amour de le voir confier à des personnes qui l'aime et en prenne soin.

**Vérité:** l'enfant a le droit de rester en contact avec sa famille d'origine, s'il le souhaite, et de choisir avec quelle famille il souhaite être. La loi française l'empêche pour des raisons historiques d'abus, de trafic d'enfants, mais cela bafoue les droits de l'enfant. Aux USA, c'est autorisé (adoption ouverte). En France, les famille adoptives ont peur que l'enfant ne reparte, ce qui est une

attitude égoïste, sans amour pour l'enfant, c'est pourquoi l'adoption choisie est plénière et irrévocable.



## **Solutions:**

1) **Créer un système d'adoption moderne, aimant et charitable pour tous**, parents d'origine, parents adoptif et enfant. Il serait contrôlé par des organismes d'état pour empêcher les abus, commerces et trafics d'enfants. Il reconnaîtrait les droits de l'enfant et des parents d'origine aux contacts, à l'information, et à choisir, et que l'enfant n'appartient à aucun adulte. Il encouragerait et valoriserait le don à l'adoption simple, ou même la simple délégation d'autorité parentale (comme la Kafala des musulmans), comme alternatives préférables à l'avortement: un système **d'adoption simple, révocable et ouverte, totalement transparent, contrôlé par l'état.**

## **2) Éduquer les parents d'origine et d'adoption**

Introduire dans le programme scolaire, la vérité que:

- L'enfant (son âme) appartient à Dieu, qui prend soin de lui. Le corps physique n'est pas l'enfant, juste un appendice passager de l'âme pour vivre sur terre.
- Les parents sont justes des grands frères et sœurs de l'enfant qui ont participé à la création de ses corps/ou pas, et qui font office de gardiens passagers, qui prennent soin de l'enfant jusque quand il est capable de le faire par lui-même.
- L'amour est un don, don de temps, d'affection, d'éducation, de patience etc.... Donner naissance ou adopter un enfant pour tout autre motif que donner de l'amour est un motif égoïste: avoir un héritier, se sentir une bonne personne, se sentir une femme, se sentir fier, etc... Dans ce cas, il y a un attachement addictif, qui fait que le parent voit son intérêt avant celui de l'enfant, son droit de choisir ses gardiens, de choisir ce qu'il désire croire et faire dans sa vie.

## 6. Cadre légal de l'adoption en France

Toutes les informations dans la Fiche pratique sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136>

### Loi:

- Code civil : livre 1er- Titre 7

- La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat a inséré au début de l'article **L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles**

### 1) Démarche:

La femme enceinte qui souhaite accoucher sous X doit avertir l'équipe médicale de l'établissement de santé de son choix (public ou privé, conventionné ou non). Aucune pièce d'identité ne peut lui être demandée et aucune enquête ne peut être menée.

Elle peut lever le secret de son identité à tout moment au cours de sa vie.

À savoir : sur sa demande ou avec son accord, la femme peut bénéficier d'un **accompagnement psychologique et social** de la part des services du département de l'aide sociale à l'enfance (Ase).

La femme qui accouche sous X est informée par l'équipe médicale :

- des conséquences de l'abandon de l'enfant,
- du choix qui lui est laissé de donner son identité et/ou des éléments non-identifiants sous pli fermé (par exemple, sur sa santé et celle du père, les origines de l'enfant et les circonstances de sa naissance). Le pli fermé est conservé par le président des services du département,
- des aides financières permettant d'élever l'enfant,
- du régime des tutelles des pupilles de l'État,
- et des délais et conditions sous lesquels l'enfant peut être repris par ses parents.

### 2) Placement de l'enfant

Lorsque l'enfant est remis au service de l'Ase, un procès-verbal est établi. Ce procès-verbal mentionne le consentement éventuel à l'adoption et, si les parents le souhaitent, tous renseignements concernant la santé des père et mère, les origines de l'enfant, les raisons et les circonstances de sa remise à l'Ase. À partir de ce moment, l'enfant n'a plus de filiation.

L'enfant est déclaré pupille de l'État à titre provisoire à la date à laquelle est établi le procès-verbal.

Une tutelle spécifique est alors organisée par le préfet (qui exerce les fonctions de tuteur) et le conseil de famille des pupilles de l'État afin de protéger l'enfant.

L'enfant est ensuite placé dans une pouponnière ou auprès d'une famille d'accueil pour une période transitoire.

### 3) Restitution de l'enfant

L'abandon de l'enfant reste provisoire pendant 2 mois après l'accouchement, délai accordé à la mère pour revenir sur sa décision et reconnaître l'enfant.

Durant cette période, l'enfant n'est pas adoptable.

Après ce délai de 2 mois, et si la mère n'est pas revenue sur sa décision de reprendre son enfant, celui-ci est admis comme pupille de l'État et peut alors être proposé à l'adoption.

En revanche, si la mère revient sur sa décision, un accompagnement lui est proposé pendant les 3 années qui suivent la restitution de son enfant. Ce suivi a pour but de garantir l'établissement des relations nécessaires au développement physique et psychologique de l'enfant ainsi que sa stabilité affective.

Le père peut reconnaître son enfant né sous X dans les 2 mois qui suivent la naissance.

S'il ignore les date et lieu de naissance de l'enfant, il peut saisir le procureur de la République qui recherchera les date et lieu d'établissement de l'acte de naissance.

La mère doit reconnaître l'enfant dans les 2 mois après la naissance de l'enfant pour demander que ce dernier lui soit remis.

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

(Code civil Art 348-3) Si à l'expiration du délai de deux mois, le consentement n'a pas été rétracté, les parents peuvent encore demander la restitution de l'enfant à condition que celui-ci n'ait pas été placé en vue de l'adoption. Si la personne qui l'a recueilli refuse de le rendre, les parents peuvent saisir le tribunal qui apprécie, compte tenu de l'intérêt de l'enfant, s'il y a lieu d'en ordonner la restitution. La restitution rend caduc le consentement à l'adoption.

#### **4) Recherche de ses origines par l'enfant**

L'enfant pourra demander, à sa majorité (ou dès qu'il est capable de discernement), à connaître sa mère et si elle donne son consentement, le secret de la filiation pourra être levé.

La demande doit être faite par écrit au **Conseil national pour l'accès aux origines personnelles** (CNAOP) :

**Où s'adresser ?** Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)  
Permet d'obtenir des renseignements sur ses origines personnelles.

- Par téléphone  
+33 (0)1 40 56 72 17
- Par messagerie  
cnaop-secr@sante.gouv.fr
- Par courrier  
Secrétariat général  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

(Source Doctissimo.fr: [Grossesse / FORUM Grossesse & bébé / IVG / Et l'adoption avant l'avortement !](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet_161361_1.htm)) [http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet\\_161361\\_1.htm](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet_161361_1.htm)

1°) Après la naissance, si elle a choisi de faire adopter son enfant, la mère bénéficie d'un **délai de réflexion de deux mois, au cours desquels elle peut revenir sur sa décision, même si elle a déjà signé l'acte de remise de son enfant**. Au bout de ces deux mois, la décision est définitive et l'enfant est alors adoptable.

2°) Toute femme sur le point d'être mère a le droit d'entrer dans une maternité publique, ou privée conventionnée, pour mettre au monde son enfant. Aucune pièce d'identité ni carte de sécurité sociale ne doit être exigée ; il ne sera procédé à aucune enquête. **Une femme, même mineure, peut se présenter à l'hôpital en déclarant qu'elle veut accoucher anonymement. Rien ne lui sera réclamé, ni argent, ni papiers. C'est ce qu'on appelle l'accouchement sous X, ou dans le secret.**

Dans la pratique, on lui demandera simplement, quand elle vient pour accoucher, de mettre une pièce d'identité dans une enveloppe scellée, qui sera placée dans le coffre de l'hôpital. Cette enveloppe ne sera ouverte qu'en cas d'accident, sinon, elle sera rendue scellée à la jeune femme au moment de son départ de l'hôpital.

Les droits qu'il faut lui reconnaître sont ceux de toutes les femmes sans restriction:

- voir ou non son enfant à la naissance.
- savoir ou non son sexe, son poids, sa taille.
- le prendre ou non dans ses bras.
- le nommer de prénoms choisis par elle.
- le voir, si elle le désire, pendant son séjour à la maternité, qu'elle peut quitter selon son gré, sans rien avoir à signer, en précisant si elle souhaite qu'il soit adopté.

Les frais d'hébergement et d'accouchement sont pris en charge par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance du département. Pendant **deux mois** encore, elle garde ses droits sur cet enfant qui pourra alors être adopté. **Elle peut laisser pour lui, remis à ses parents d'adoption, lettre, cassette, photo, son premier vêtement, son premier jouet... ce qu'il ne faut pas hésiter à appeler les preuves d'amour dont l'enfant aura besoin plus tard, car ils témoignent que sa mère de naissance ne l'a pas rejeté. Ce sont des éléments précieux de son histoire.**

3°) Aucun nom ne sera inscrit sur le dossier médical, et la jeune femme sera le plus souvent appelée par son prénom, suivi de "X". Son enfant n'aura pas de nom de famille. Il sera appelé par les 3 prénoms que sa mère (ou l'équipe soignante si la mère ne veut pas choisir) lui aura donné. Le troisième prénom lui servira de nom de famille temporaire, jusqu'à son éventuelle adoption.

Si elle décide de confier son enfant à l'adoption, il est souhaitable qu'elle signe avant son départ de la maternité un **"acte de remise de l'enfant"**. Il s'agit d'un acte sous seing privé, c'est-à-dire qui n'est pas enregistré par un notaire, qu'elle peut signer de son prénom ou de son nom complet, à son choix (voir plus bas)

4°) Il est très important de savoir que depuis 1996, la loi permet à la mère de lever cet anonymat quand elle le désire, même pour celles qui ont accouché avant

1996.

5°) La législation française permet à une femme d'accoucher en conservant l'anonymat.

Cette procédure, met en évidence la difficulté de concilier droits de la femme et droits de l'enfant : le texte de la Convention sur les droits de l'enfant affirme que **chaque enfant doit être en mesure de connaître ses parents**. En effet, l'accouchement sous X prive à jamais l'enfant de toute possibilité de retrouver ses origines quand la mère n'a pas jugé utile de laisser des informations sous enveloppe.

### **En mars 2001 un projet de réforme a été présenté et voté le 10 janvier 2002 :**

Loi relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État : Ce texte cherche à concilier les intérêts et les droits des mères entendant accoucher secrètement et ceux des enfants désireux d'accéder à leurs origines. Cette Loi permet à la mère, à tout instant de sa vie, de laisser des informations à son enfant par l'intermédiaire du CNAOP (**Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles**). De même, l'enfant peut laisser au CNAOP une demande pour connaître sa mère, qui lui sera transmise seulement si celle-ci se manifeste.

Par ce texte, la France se met en conformité avec la **Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989**.

6°) En cas d'accouchement sous X, aucune mention du style "père inconnu" ou "mère inconnue" ne sera inscrite sur l'acte de naissance de l'enfant. Les rubriques concernant les parents ne sont simplement pas remplies.

7°) En cas d'accouchement sous X, **la mère a la possibilité d'indiquer son nom véritable sur l'acte de remise de l'enfant, document qui sera classé dans le dossier de l'enfant à la ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou à l'organisme d'adoption. Cette action permettra à l'enfant devenu grand et consultant son dossier de savoir qui était véritablement sa mère, tout en gardant le secret de son accouchement sur le plan administratif et juridique.**

8°) En cas d'accouchement sous X, il est autorisé et vivement recommandé à la mère de laisser quelques renseignements dans son dossier, même s'ils ne permettent pas l'identification. Une photo, une lettre, un aperçu de son histoire justifiant sa décision, des antécédents médicaux, sont autant d'éléments très précieux que la mère peut laisser, et qui permettront à l'enfant, lorsqu'il consultera son dossier, de mieux comprendre cet épisode de sa vie.

9°) **Il n'est pas obligatoire d'accoucher sous X pour confier son enfant à l'adoption. Il est tout à fait possible d'accoucher sous son nom, de reconnaître l'enfant, puis de le confier aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance en vue d'Adoption.** Pour cela, un "**consentement à l'adoption**" doit être signé.

### **Et après la naissance ?**

Lorsqu'une jeune femme confie son enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance ou à un organisme privé d'adoption, elle s'inquiète souvent de ce qu'il va devenir. Voici ce qu'il en est :

- Quand elle quitte la maternité en y laissant son bébé, celui-ci est **placé dans une pouponnière ou chez une nourrice qui en prendra le plus grand soin jusqu'à son adoption**. Il sera identifié par les trois prénoms que sa mère ou l'équipe soignante lui aura donné, le dernier lui servant de nom de "famille" provisoire. Pendant cette période, sa mère peut demander à le voir et le reprendre si elle pense que sa situation s'améliore et qu'elle peut assumer l'enfant...

- Au bout des deux mois légaux de réflexion de la mère, si celle-ci n'est pas revenue sur sa décision de confier son enfant, il est alors déclaré **adoptable, et le plus souvent, confié rapidement à sa famille adoptive**. Les liens juridiques sont coupés entre la mère naturelle et l'enfant. S'il s'agit d'un accouchement sous X, l'identité de la mère reste définitivement secrète, à moins qu'elle ne décide de lever le secret de son accouchement. La mère peut aussi accoucher sous X, mais laisser son identité dans l'acte de remise de l'enfant, document qui restera dans le dossier de l'enfant, et consultable par lui quand il sera plus grand et qu'il en fera la demande. Les parents adoptifs ne peuvent légalement s'opposer à cette demande de l'enfant.

- Les familles adoptives sont très soigneusement choisies par les organismes d'adoption. Il s'agit en priorité de donner une famille à un enfant, et non l'inverse, ce qui signifie que ce choix s'effectue toujours dans le sens de l'intérêt de l'enfant. Autant que possible (et c'est souvent possible !), la volonté de la mère est respectée (certaines demandent en effet que leur enfant soit confié à une famille de tel style, ou qu'il soit élevé dans telle religion, etc).

- **De plus en plus souvent, les organismes d'adoption insistent auprès des parents adoptifs pour que ceux-ci donnent des nouvelles de l'enfant le plus régulièrement possible. Cette attitude permet à l'organisme de donner des nouvelles (anonymes) de leur enfant aux mères naturelles qui en font la demande.** Et certaines font cette demande très régulièrement, d'autres de loin en loin, d'autres jamais, d'autres des dizaines d'années après,... il n'y a pas de règle. Mais les organismes d'adoption font ce qui est en leur pouvoir pour les renseigner. Pour cela, **la collaboration des parents adoptifs est sollicitée.**

La jeune femme peut à tout moment, et même très longtemps après son accouchement :

- trouver en s'adressant à l'organisme d'adoption par l'intermédiaire duquel elle a confié son enfant un soutien psychologique particulièrement adapté à sa situation,

- demander à l'organisme d'adoption des nouvelles de son enfant.

- lever son anonymat si elle a accouché sous X et qu'elle souhaite que son enfant la retrouve s'il la cherche. Les parents adoptifs ne peuvent s'opposer légalement à cette demande de leur enfant.

## **7. En pratique, comment donner votre enfant à l'adoption?**

(Source: <http://www.jesuisenceinteleguide.org/les-possibilites-dadoption/>)

Des services et des associations spécialisés existent pour vous aider et vous accompagner dans cette démarche.

### **A qui s'adresser ?**

Les **services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**, ainsi que des **œuvres privées** sont autorisés à réaliser les adoptions. L'assistante sociale de votre secteur ou le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent vous renseigner et vous donner leurs coordonnées. Vous pouvez prendre contact avec l'institution d'adoption de votre choix. Elle pourra au cours de votre grossesse, vous apporter le soutien nécessaire, vous assister dans votre choix en préservant votre liberté, et se chargera de recueillir l'enfant à la maternité.

Si vous le souhaitez, lorsque vous entrerez à la maternité, il est possible de demander le secret de votre admission et de votre accouchement. Dans ce cas les frais d'hospitalisation et d'accouchement sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La personne du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de l'œuvre d'adoption de votre choix devra :

- S'assurer de votre décision de confier l'enfant à l'adoption.
- Vous demander si vous souhaitez ou non que votre identité soit protégée par le secret.
- Vous informer des modalités de l'adoption.

## **Les organismes d'adoption en France:**

*(Source doctissimo.fr: Forum [Grossesse / FORUM Grossesse & bébé / IVG / Et l'adoption avant l'avortement ! http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet\\_161361\\_1.htm](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet_161361_1.htm))*

Une association, qui travaille en étroite collaboration avec l'État et les services d'adoption de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) assure l'accompagnement des mères qui font le choix de confier leur enfant à l'adoption :

### **Association de groupements éducatifs - service A.G.E- M.O.I.S.E**

**Objectif :** Accompagner les femmes enceintes en difficulté, réfléchir à l'IVG, les aider à faire un projet pour leur enfant : soit l'accueillir dans les meilleures conditions ou le confier en adoption. Accueil, information, suivi psychologique et social, soutien à la parentalité, orientation des femmes enceintes.

Siège : 239, rue de Tolbiac 75013 Paris.

**AGE M.O.I.S.E**  
**38, rue Letellier**  
**75015 PARIS**  
**Tél : 01 45 77 75 51**  
**Fax : 01 45 78 81 45**  
**age-moise@wanadoo.fr**

Les organismes d'adoption ont été créés dans le but de donner une famille à un enfant, et non l'inverse. Ils accueillent la jeune femme avec respect et expérience et étudient avec elle, si elle le souhaite, les moyens qui lui permettraient de garder son enfant avec elle après la naissance. Si cela est impossible, le recueil de l'enfant en vue de l'adoption est alors envisagé. Ces organismes proposent la plupart du temps un hébergement et une aide psychologique très adaptés. L'anonymat est garanti si la jeune femme le désire.

Ces organismes peuvent intervenir n'importe où en France.

Voici une liste (non exhaustive) d'organismes agréés par l'État où une jeune femme peut trouver une aide efficace pour confier son enfant :

**(Si la jeune femme estime qu'avec de l'aide, elle peut garder son enfant, il est préférable qu'elle s'adresse alors à une association d'aide aux femmes enceintes).**

**La Famille Adoptive Française**  
**90 rue de Paris**  
**92100 Boulogne Billancourt**  
**Tél : 01 48 25 61 86**

**La Cause**  
**69 rue Ernest Jolly**  
**78955 Carrières sous Poissy**  
**Tél : 01 39 70 60 52**

**Les Nids de Paris**  
**83 avenue de Saint-Mandé**  
**75012 Paris**  
**Tél : 01 43 43 25 38**



**Les Liens du Cœur**  
**Tél/Fax : 01 39 87 57 05**

## 8. L'adoption ouverte: la voie de la transparence

**Source:** (article) Laroche-Gisserot Florence. L'adoption ouverte (open adoption) aux États-Unis : Règles, pratiques, avenir en Europe. Revue internationale de droit comparé. Vol. 50 N°4, Octobre-décembre 1998. pp. 1095-1123.

Projet élaboré en concertation, cette coopération entre adoptants et famille biologique qui aboutit à un jugement prononçant l'adoption.

**Extrait** de : Doctissimo.fr: [Grossesse / FORUM Grossesse & bébé / IVG / LES AVANTAGES DE L'IVG SANS SES INCONVENIENTS-L'ADOPTION OUVERTE](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/avantages-inconvenients-adoption-sujet_148157_1.htm)  
[http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/avantages-inconvenients-adoption-sujet\\_148157\\_1.htm](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/avantages-inconvenients-adoption-sujet_148157_1.htm)

*"La femme en France confrontée a une grossesse non désirée se retrouve souvent devant le seul choix douloureux de garder ou avorter. Parfois, on lui présente l'adoption avec accouchement sous X, dans le secret. La loi est assez restrictive.*

*Certaine femme se plaignent de la procédure rigide et douloureuse, où on ne peut pas revenir en arrière, ou ne fut-ce que cultiver une relation avec l'enfant.*

*Les États Unis offrent depuis 2 décades une alternative : l'adoption ouverte. La famille biologique peut choisir pendant la grossesse sur photos, dossiers élaborés par l'agence d'adoption, et interviews , la famille adoptive qui lui convient pour son enfant, et ensuite, continuer a avoir des contacts avec son enfant.*

### *SIMILARITES AVEC L'IVG*

*La femme n'a pas a être mère prématurément. Elle n'aura pas le fardeau financier élever l'enfant. Elle peut choisir de conserver ou pas une relation avec le père. Elle peut continuer sa carrière ou ses études.*

### *DIFFERENCES AVEC L'IVG*

*La grossesse se termine par la vie, et non par la mort, la femme peut voir son choix de manière positive sans avoir la culpabilité liée a l'IVG. Elle se rappellera avoir donné la vie. Elle aura le temps de planifier son avenir et celui du bébé. Elle pourra tenir, nommer et aimer son bébé.*

*Elle choisira elle même la famille qui accueillera son enfant et aura des contact avec son enfant. L'enfant connaîtra ses origines et le pourquoi de son adoption. Il ne se sentira pas abandonné. Il aura l'environnement stable et les deux parents adoptifs que sa mère souhaitait pour lui, plus le lien à sa famille biologique qui sera pour lui comme une tante, un oncle, proches ou éloignés selon ce que l'enfant et ils décident.*

*La femme/le couple en situation de grossesse non désirée se remet beaucoup plus vite dans le cas d'une adoption ouverte où ils sont rassurés sur le sort de l'enfant, alors que dans une adoption fermée, ce n'est pas le cas. (...)*

*L'adoption fermée (accouchement sous x) sur le modèle français est en voix de disparition aux USA au bénéfice de l'adoption ouverte qui se passe beaucoup mieux pour la mère, l'enfant et la famille adoptive.*

*Pourquoi la France n'a t-elle que des choix traumatisants a offrir? Avec le recul, ce choix me semble tellement préférable à mon IVG qui a provoqué tant de conséquences dramatiques et irréversibles pour moi..."*

## 9. Conclusion

Je pense qu'il est grand temps:

- de réformer le cadre légal d'adoption pour que la procédure soit transparente, ouverte, révocable ou pas, et plein d'amour pour permettre à l'enfant de construire amour propre et estime de soi. Il est indispensable que l'enfant puisse connaître ses parents biologiques s'il le désire, qu'il soit écouté et puisse choisir avec quels adultes, parents il souhaite être en relation, et qu'il soit accompagné psychologiquement s'il en a le besoin.

- d'éduquer tous les citoyens, parents présents ou futurs, sur la différence entre le don d'amour à un enfant, et les besoins égoïstes nés des attachements addictifs à l'enfant, à l'argent etc... (avoir un enfant, contrôler la vie d'un enfant pour se sentir mieux, différence entre demander, désirer et exiger des allocations, des droits de visite, traiter les autres comme moins que, etc...). Donner une éducation à l'amour de soi et de l'autre.

- et, d'une manière générale, informer et éduquer tous les citoyens, parents présents ou futurs, par rapport au don d'enfants à l'adoption, afin qu'il soit considéré comme un don d'amour, de vie, à l'enfant, et la meilleure alternative à garder son enfant, et comme une chance pour tous, pas un abandon ou un risque.

Si vous avez des expériences personnelles, des questions à poser, ou des suggestions à faire qui sont constructives pour aider les autres, pour améliorer le futur cadre d'éducation, d'aide et de soutien aux personnes en détresse, pour éviter de reproduire les manquements du cadre légal présent, n'hésitez pas à partager sous la vidéo. Je ne publierai aucune attaque personnelle, ou témoignages écrits sous l'emprise de la colère, du jugement et de la haine.

J'espère que cette vidéo vous aura informé, fait réfléchir, et surtout donné envie de vous renseigner davantage, de vous faire conseillé auprès des organismes compétents, pour prendre une bonne décision pour vous, votre couple, et l'enfant à venir, de sorte que vous aurez un sentiment de joie, et ne le regretterez jamais car vous avez vraiment fait le maximum faire le choix de l'amour et de la vie.

## 10. Sources

- Interview with Jesus – abortion S1, 18/04/2012 :  
<https://www.youtube.com/watch?v=NDqfZv3rE6k>
  - Interview with Jesus – abortion S2, 24/04/2012 :  
<https://www.youtube.com/watch?v=fClkrZHIewk&t=21s>
  - Premature Death from Pregnancy Miscarriage or Abortion, 17/10/2017 :  
<https://www.youtube.com/watch?v=l1npQUk9I1I&t=7s>
  - Larousse, Wikipédia sur l'adoption
  - [www.adoption.gouv.fr/Qu-est-ce-que-l-adoption.html](http://www.adoption.gouv.fr/Qu-est-ce-que-l-adoption.html)
  - [www.adoption.gouv.fr](http://www.adoption.gouv.fr)
  - **<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N133>**
  - <https://www.adoptionefa.org/ladoption/questions-generales/quel-enfant-adopter/>
- <https://www.consoglobe.com/declin-adoption-enfants-dans-le-monde-cg>
- Statistiques 2016 Ministère des Affaires Etrangères  
[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/stats\\_2016-site-mars\\_cle09cd9e.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/stats_2016-site-mars_cle09cd9e.pdf)
  - *ONED (Observatoire National de Protection de l'enfance), rapport "Situation des pupilles de l'État au 31/12/2016"*
  - Fiche pratique sur l'adoption en France: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3136>
  - [http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet\\_161361\\_1.htm](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet_161361_1.htm)
  - <http://www.jesuisenceinteleguide.org/les-possibilites-dadoption>
  - [http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet\\_161361\\_1.htm](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/adoption-avortement-sujet_161361_1.htm)
  - Laroche-Gisserot Florence. *L'adoption ouverte (open adoption) aux États-Unis : Règles, pratiques, avenir en Europe. Revue internationale de droit comparé. Vol. 50 N°4, Octobre-décembre 1998. pp. 1095-1123*
  - [http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/avantages-inconvenients-adoption-sujet\\_148157\\_1.htm](http://forum.doctissimo.fr/grossesse-bebe/ivg/avantages-inconvenients-adoption-sujet_148157_1.htm)

## **11. Liste des Ressources :**

### **Aide aux couples/femmes enceintes :**

**- Association SOS Bébé : aide, écoute, conseils**

<https://www.sosbebe.org/grossesse-imprevue/bebe-non-desire/>

**- Fédération d'associations EFA (Enfance et Familles d'Adoption):**

<https://www.adoptionefa.org/ladoption/adopter-en-france/adopter-en-france/>

**- Guide des aides pour la femme enceinte:**

<http://www.jesuisenceinteleguide.org>

### **Organismes d'adoption :**

**- Association de groupements éducatifs - service A.G.E- M.O.I.S.E**

Objectif: Accompagner les femmes enceintes en difficulté, réfléchir à l'IVG, les aider à faire un projet pour leur enfant : soit l'accueillir dans les meilleures conditions ou le confier en adoption. Accueil, information, suivi psychologique et social, soutien à la parentalité, orientation des femmes enceintes.

Siège : 239, rue de Tolbiac 75013 Paris.

AGE M.O.I.S.E

38, rue Letellier

75015 PARIS

Tél : 01 45 77 75 51

Fax : 01 45 78 81 45

[age-moise@wanadoo.fr](mailto:age-moise@wanadoo.fr)

**- La Famille Adoptive Française**

90 rue de Paris

92100 Boulogne Billancourt

Tél : 01 48 25 61 86

**- La Cause**

69 rue Ernest Jolly

78955 Carrières sous Poissy

Tél : 01 39 70 60 52

**- Les Nids de Paris**

83 avenue de Saint-Mandé

75012 Paris

Tél : 01 43 43 25 38

**- Les Liens du Cœur**

Tél/Fax : 01 39 87 57 05

### **Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) :**

- Par téléphone: +33 (0)1 40 56 72 17

- Par messagerie : [cnaop-secr@sante.gouv.fr](mailto:cnaop-secr@sante.gouv.fr)

- Par courrier:

Secrétariat général

14, avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP